



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****153<sup>e</sup> session**

Genève, 8–11 mars 2011

Point 4.10.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 - Examen de projets de rectificatifs  
à des Règlements existants soumis par le GRE****Proposition de rectificatif 3 au complément 18 à la série 01  
d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de  
direction)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la  
signalisation lumineuse\***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-et-quatrième session. Il a été établi sur la base du document informel GRE-64-05, tel qu'il est reproduit à l'annexe V du rapport. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/64, par. 24).

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

*Annexe 1*, modifier comme suit :

«... »

*Catégorie 1b*: pour utilisation à moins de ou égale à 20 mm des feux de croisement et/ou des feux de brouillard avant.

..... ».

---